

## FORMULAIRE K

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DE LA DEMANDE DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION D'UNE MESURE D'INSTRUCTION (Articles 16 et 18 du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) <sup>(1)</sup>)

1. Numéro de référence de la juridiction requérante :

2. Numéro de référence de la juridiction requise:

3. Nom de la juridiction requérante:

4. Nom de la juridiction requise:

5. La demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction a été exécutée. Les pièces confirmant l'exécution de la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction sont transmises en annexe:

6. L'exécution de la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction a été refusée parce que:

6.1. la personne à entendre a invoqué le droit de refuser de déposer ou une interdiction de déposer:

6.1.1. selon le droit de l'État membre dont relève la juridiction requise:

6.1.2. selon le droit de l'État membre dont relève la juridiction requérante:

6.2. la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction ne relève pas du champ d'application du règlement (UE) 2020/1783

6.3. l'exécution de la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction, selon le droit de l'État membre dont relève la juridiction requise, n'entre pas dans les attributions du pouvoir judiciaire

6.4. la juridiction requérante n'a pas déféré à la demande d'informations supplémentaires du. (date de la demande d'informations supplémentaires) de la juridiction requise

6.5. la consignation ou l'avance demandée conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement (UE) 2020/1783 n'a pas été effectuée.

Date:

7. Autres motifs de non-exécution:

Fait à:

Date:

Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

---

<sup>(1)</sup>JO L 405 du 2.12.2020, p. 1.